

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 1 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024)	FR
P0032 - ANTARES PREMIUM			

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

P0032

Dénomination

ANTARES PREMIUM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation

Idropittura all'acqua

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

Licata S.p.A.

Via dei Mille 32

00185 Roma (RM)

Italia

Tél. +39 0922 856088

Fax +39 0922 831427

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

controllo-qualita@licataspa.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.) / French Poison
and toxicovigilance Centre Network
Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
+ 33 3 83 85 21 92

Poison centres and toxicological / Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON 04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite
une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger:

--

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

--

Mentions d'avertissement:

--

Mentions de danger:

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A. P0032 - ANTARES PREMIUM		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 2 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024) FR																		
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>																				
EUH210 EUH208 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) Peut produire une réaction allergique. Conseils de prudence: --																				
2.3. Autres dangers																				
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.																				
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants																				
3.2. Mélanges																				
Contenu:																				
<table><tr><th>Identification</th><th>x = Conc. %</th><th>Classification (CE) 1272/2008 (CLP)</th></tr><tr><td colspan="3">MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)</td></tr><tr><td>INDEX</td><td>613-167-00-5</td><td>0 < x < 0,0015</td></tr><tr><td>CE</td><td>611-341-5</td><td>Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B</td></tr><tr><td>CAS</td><td>55965-84-9</td><td>Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%</td></tr><tr><td>Rég. REACH</td><td>01-2120764691-48</td><td>LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h</td></tr></table> Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.			Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			INDEX	613-167-00-5	0 < x < 0,0015	CE	611-341-5	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B	CAS	55965-84-9	Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%	Rég. REACH	01-2120764691-48	LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h
Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)																		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)																				
INDEX	613-167-00-5	0 < x < 0,0015																		
CE	611-341-5	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B																		
CAS	55965-84-9	Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06% - < 0,6%																		
Rég. REACH	01-2120764691-48	LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,33 mg/l/4h																		
RUBRIQUE 4. Premiers secours																				
4.1. Description des premiers secours																				
A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux. En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.																				
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés																				
Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.																				
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14																				

Licata S.p.A. P0032 - ANTARES PREMIUM		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 3 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024)	FR
RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>			
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires			
En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.			
Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat			
Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.			
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie			
5.1. Moyens d'extinction			
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS			
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.			
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS			
Aucun en particulier.			
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange			
DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE			
Éviter de respirer les produits de combustion.			
5.3. Conseils aux pompiers			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.			
ÉQUIPEMENT			
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence			
Endiguer la fuite en l'absence de danger.			
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.			
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement			
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.			
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.			
6.4. Référence à d'autres rubriques			
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.			
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage			
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger			
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.			
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités			
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de			
			EPY 11.9.0 - SDS 1004.14

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 5 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024)		FR
P0032 - ANTARES PREMIUM				
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques				
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles				
Propriétés	Valeur	Informations		
Etat Physique	liquide dense			
Couleur	divers			
Odeur	caractéristique			
Point de fusion ou de congélation	pas disponible			
Point initial d'ébullition	pas disponible			
Inflammabilité	pas disponible			
Limite inférieur d'explosion	pas disponible			
Limite supérieur d'explosion	pas disponible			
Point d'éclair	pas disponible			
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible			
Température de décomposition	pas disponible			
pH	8			
Viscosité cinématique	pas disponible			
Solubilité	miscible			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible			
Pression de vapeur	pas disponible			
Densité et/ou densité relative	pas disponible			
Densité de vapeur relative	pas disponible			
Caractéristiques des particules	pas applicable			
Informations complémentaires pour les nanoformes				
MINEMA 1-2-44				
Forme 1:				
D50	5	µm		
Cristallinité				
Structure cristalline 1:				
Fonctionnalisation ou traitement de la surface				
Traitement 1:				
9.2. Autres informations				
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique				
Informations pas disponibles				
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité				
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,35 %			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité				
10.1. Réactivité				
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.				
10.2. Stabilité chimique				
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.				
10.3. Possibilité de réactions dangereuses				
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.				
10.4. Conditions à éviter				
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.				
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14				

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 6 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024)	FR
P0032 - ANTARES PREMIUM			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>			
10.5. Matières incompatibles			
Informations pas disponibles			
10.6. Produits de décomposition dangereux			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques			
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.			
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008			
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations			
Informations pas disponibles			
Informations sur les voies d'exposition probables			
Informations pas disponibles			
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée			
Informations pas disponibles			
Effets interactifs			
Informations pas disponibles			
TOXICITÉ AIGUË			
ETA (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ETA (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
ETA (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)	
MINEMA 1-2-44			
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		> 2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		> 3 mg/l/4h Ratto	
BIOXYDE DE TITANE			
LD50 (Dermal):		> 10000 mg/kg Coniglio	
LD50 (Oral):		> 5000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation vapeurs):		> 6,82 mg/l/4h Ratto	
KAOLIN			
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg Ratto	
LD50 (Oral):		> 2000 mg/kg Ratto	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		> 5,07 mg/l/4h Ratto	
TALC			
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg Rat	
LD50 (Oral):		5000 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		2,1 mg/l Rat	
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
LD50 (Dermal):		87,12 mg/kg Rabbit	
LD50 (Oral):		64 mg/kg Rat	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		0,33 mg/l/4h Rat	
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE			
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P0032 - ANTARES PREMIUM		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 7 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024) FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>		
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE Peut produire une réaction allergique. Contient: MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger CANCÉROGÉNICITÉ Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TALC Classement général du CIRC : L'utilisation périnéale de poudre corporelle à base de talc est probablement cancérogène pour l'homme (groupe 2B). Le talc inhalé ne contenant pas d'amiante ou de fibres asbestiformes ne peut être classé comme cancérogène (Groupe 3). TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
11.2. Informations sur les autres dangers		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité		
MINEMA 1-2-44 LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 14 mg/l BIOXYDE DE TITANE LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Pulce d'acqua grande EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 10000 mg/l/72h Alghe cloroficee EC10 Algues / Plantes Aquatiques 12,7 mg/l/72h NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 5600 mg/l KAOLIN LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A.		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 8 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024)	FR
P0032 - ANTARES PREMIUM			
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>			
TALC			
LC50 - Poissons	99790,5 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	36812 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	7203 mg/l/72h		
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	918,089 mg/l/72h		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	918,089 mg/l		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h		
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h		
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h		
NOEC Chronique Poissons	0,0464 mg/l		
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l		
12.2. Persistance et dégradabilité			
MINEMA 1-2-44			
Solubilité dans l'eau	50,05 mg/l 0,1-100		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
BIOXYDE DE TITANE			
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
KAOLIN			
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
TALC			
Solubilité dans l'eau	0,1 mg/l		
Dégradabilité: données pas disponible	Sostanza inorganica		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
NON rapidement dégradable	<50%		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
TALC			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-9,4 Log Kow		
BCF	3,16		
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)			
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 0,71 Log Kow Metodo HPLC		
BCF	3,16		
12.4. Mobilité dans le sol			
TALC			
Coefficient de répartition : sol/eau	31,82		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB			
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.			
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien			
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.			
12.7. Autres effets néfastes			
Informations pas disponibles			
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14			

Licata S.p.A. P0032 - ANTARES PREMIUM		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 9 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024) FR
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification pas applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement pas applicable		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur pas applicable		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :Aucune Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Substances contenues Point75 Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifspas applicable Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.		
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14		

Licata S.p.A. P0032 - ANTARES PREMIUM		Revision n.4 du 13/06/2025 Imprimé le 13/06/2025 Page n. 10 / 12 Remplace la révision:3 (du 17/09/2024) FR																																												
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>																																														
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune Contrôles sanitaires Informations pas disponibles																																														
15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.																																														
RUBRIQUE 16. Autres informations																																														
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: <table><tr><td>Acute Tox. 2</td><td>Toxicité aiguë, catégorie 2</td></tr><tr><td>Acute Tox. 3</td><td>Toxicité aiguë, catégorie 3</td></tr><tr><td>Skin Corr. 1C</td><td>Corrosion cutanée, catégorie 1C</td></tr><tr><td>Skin Corr. 1</td><td>Corrosion cutanée, catégorie 1</td></tr><tr><td>Eye Dam. 1</td><td>Lésions oculaires graves, catégorie 1</td></tr><tr><td>Eye Irrit. 2</td><td>Irritation oculaire, catégorie 2</td></tr><tr><td>Skin Irrit. 2</td><td>Irritation cutanée, catégorie 2</td></tr><tr><td>Skin Sens. 1A</td><td>Sensibilisation cutanée, catégorie 1A</td></tr><tr><td>Aquatic Acute 1</td><td>Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1</td></tr><tr><td>Aquatic Chronic 1</td><td>Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1</td></tr><tr><td>H310</td><td>Mortel par contact cutané.</td></tr><tr><td>H330</td><td>Mortel par inhalation.</td></tr><tr><td>H301</td><td>Toxique en cas d'ingestion.</td></tr><tr><td>H314</td><td>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H318</td><td>Provoque de graves lésions des yeux.</td></tr><tr><td>H319</td><td>Provoque une sévère irritation des yeux.</td></tr><tr><td>H315</td><td>Provoque une irritation cutanée.</td></tr><tr><td>H317</td><td>Peut provoquer une allergie cutanée.</td></tr><tr><td>H400</td><td>Très toxique pour les organismes aquatiques.</td></tr><tr><td>H410</td><td>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</td></tr><tr><td>EUH071</td><td>Corrosif pour les voies respiratoires.</td></tr><tr><td>EUH210</td><td>Fiche de données de sécurité disponible sur demande.</td></tr></table> LÉGENDE: - ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008 - DNEL: Niveau dérivé sans effet - EmS: Emergency Schedule - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses - IMO: International Maritime Organization - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP - LC50: Concentration mortelle 50% - LD50: Dose mortelle 50% - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique - PEC: Concentration environnementale prévisible - PEL: Niveau prévisible d'exposition - PMT: Persistant, mobile et toxique			Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3	Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C	Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H310	Mortel par contact cutané.	H330	Mortel par inhalation.	H301	Toxique en cas d'ingestion.	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	H318	Provoque de graves lésions des yeux.	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	H315	Provoque une irritation cutanée.	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2																																													
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3																																													
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C																																													
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1																																													
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1																																													
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2																																													
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2																																													
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A																																													
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1																																													
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1																																													
H310	Mortel par contact cutané.																																													
H330	Mortel par inhalation.																																													
H301	Toxique en cas d'ingestion.																																													
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.																																													
H318	Provoque de graves lésions des yeux.																																													
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.																																													
H315	Provoque une irritation cutanée.																																													
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.																																													
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.																																													
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.																																													
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.																																													
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.																																													
EPY 11.9.0 - SDS 1004.14																																														

P0032 - ANTARES PREMIUM**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

EPY 11.9.0 - SDS 1004.14